




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16962-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.947**

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : SUBVENTIONS A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. Jacques AGOPIAN, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard GERACI à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à M. Victor TONIN, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.



01.09

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Direction Administration Générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/09/11

RAPPORTEUR : M. Helliott BRAMI

-

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SUBVENTIONS A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La gestion de l'Eau et de l'Assainissement est un service industriel et commercial exploité en régie directe (art. L 2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De ce fait, les traitements, salaires, indemnités et charges diverses sont imputés sur les budgets propres de la Direction.

Chaque année, un crédit est inscrit au budget général de la Ville aux fins de versement d'une subvention à la Caisse d'Entraide des Employés Municipaux dont la vocation essentielle est de satisfaire à des œuvres sociales.

Le personnel de la Régie municipale des Eaux bénéficie des avantages octroyés par la Caisse d'Entraide.

Aussi, il apparaît équitable de faire participer les Budgets de l'Eau et de l'Assainissement aux dépenses de fonctionnement engagées par la Caisse d'Entraide au titre de l'année 2010 conformément aux situations financières.

En 2010, les sommes versées par la Caisse d'Entraide s'élèvent à 15 866,00 € pour le Personnel du Budget Eau et à 7 888,00 € pour le Personnel du Budget Assainissement.

Ces sommes correspondent à des dépenses d'aides sociales, d'arbre de Noël, de chèques vacances et autres frais généraux.

En rappel, les subventions versées au titre des années 2007, 2008 et 2009 figurent en annexe.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER d'attribuer ces subventions d'un montant de 15 866,00 € pour le Budget Eau et de 7 888,00 € pour le Budget Assainissement à la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal,

DIRE que la dépense sera imputée sur les Budgets 2011 pour l'Eau - Article 6472 et pour l'Assainissement - Article 6472 qui présentent les disponibilités suffisantes.

2011.947 - SUBVENTIONS A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ANNEXE

SUBVENTIONS A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL

	EAU	ASSAINISSEMENT
2007	11 690,80	6 850,29
2008	16 016,96	7 647,02
2009	15 638,10	7 538,60